



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-013-2025-04

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité

Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2025-04-04-00004 - Décision N°DVSS-QSPHARMBIO-2025/030 portant abrogation d'une décision d'un site de vente de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

IDF-2025-04-04-00005 - DVSS-QSPHARMBIO-2025/035 portant autorisation de création d'un site de commerce électronique de médicaments. (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-04-00004

Décision N°DVSS-QSPHARMBIO-2025/030
portant abrogation d'une décision d'un site de
vente de commerce électronique de
médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/030 Portant abrogation de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Robin DENIS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS/037/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire;
- VU** la décision n°DSP-QSPHARMBIO-2016-020, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-crosne.fr au profit de Madame Anne STANEK LARROQUE titulaire de l'officine sise 33 Bis, avenue Jean Jaurès à CROSNES (91560) exploitée sous la licence numéro 91#000118 ;
- VU** Le courriel reçu le 19 mars 2025, rédigé par Madame Anne STANEK LARROQUE titulaire de l'officine sise 33 Bis, avenue Jean Jaurès à CROSNES (77140) exploitée sous la licence numéro 91#000118 ;

CONSIDÉRANT La déclaration de Madame Anne STANEL LARROQUE concernant la cessation de l'exploitation ainsi que la restitution du nom de domaine du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-crosne.fr ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** La décision n° n°DSP-QSPHARMBIO-2016-020 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmacie-crosne.fr au profit de Madame Anne STANEK LARROQUE titulaire de l'officine sise 33 Bis, avenue Jean Jaurès à CROSNES (91560) exploitée sous la licence n° 91#000118 est abrogée.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 avril 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

Signé

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-04-00005

DVSS-QSPHARMBIO-2025/035 portant
autorisation de création d'un site de commerce
électronique de médicaments.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/035 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS/037/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 19 mars 2025 par Monsieur Rudy TUBIANA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 60 avenue de Flandre à PARIS (75019) exploitée sous la licence n°75#000554 en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciedumetrotriquet.wellandwell.fr>;
- VU** le rapport d'instruction en date du 1^{er} avril 2025 ;
- VU** la déclaration annuelle de l'activité globale et du nombre de pharmaciens adjoints des pharmacies d'officines pour l'année 2023 effectuée par Monsieur TUBIANA ;
- CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les engagements pris par les pharmaciens titulaires devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmaciedumetrotriquet.wellandwell.fr> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Monsieur Rudy TUBIANA, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciedumetroriquet.wellandwell.fr> rattaché à la licence n°75#000554 de l'officine dont il est titulaire exploitant sise 60 avenue de Flandre à Paris (75019).
- ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé Île-de-France et au conseil régional Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#000554 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 avril 2024

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires

Signé

Cécile SOMARRIBA